



Par SDÉ

Le 9 juillet 2026

Me Johanne Skelling, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

16^e étage

1001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

OBJET : Demande du Distributeur de modifications aux conditions de service
Votre dossier : R-4316-2025
Notre dossier : LTG08270 ST

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) fait suite à sa correspondance du 7 juillet 2026 dans le cadre du dossier mentionné en objet.

À la suite de validations supplémentaires, le Distributeur constate qu'une erreur a été commise et que le mauvais taux d'indexation a été appliqué à la mise à jour des frais et prix du chapitre 20 des *Conditions de service*.

Le Distributeur dépose une version révisée des pièces HQD-3, Document 1.1 et HQD-3, Document 1.2, dans lesquelles est appliqué un taux de 2,1 % aux frais et prix du chapitre 20 des *Conditions de service*.

Par transparence, le Distributeur dépose à la pièce HQD-3, Document 1.3, les intrants et le calcul du taux servant à l'indexation pour les frais et prix qui entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2026.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat

ST/jg

p.j.